

AVEC VOUS, PARTOUT OÙ L'EAU SERT LA VIE

11<sup>e</sup> PROGRAMME  
D'INTERVENTION  
2019-2024



11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024



■ Etablissement public du Ministère chargé  
du développement durable

ISO 9001  
ISO 14001  
OHSAS 18001

# Les expérimentations de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) lancées par les Agences de l'Eau

- Une mesure du Plan Biodiversité gouvernemental de juillet 2018 (mesure 24)
- 150 M€ financés par les Agences de l'Eau
- Une expérimentation : 20 territoires attendus
- Dispositif d'aide spécifique en cours de notification auprès de la Commission Européenne

**Rémunérer les agriculteurs pour les services qu'ils rendent en matière de biodiversité, de paysage ou de qualité de l'eau**

# Les Paiements pour services environnementaux : un changement de logique

- L'achat d'un service rendu par un agriculteur qui en contrepartie reçoit une rémunération.
- La liberté donnée aux agriculteurs engagés des moyens = seul le résultat compte
- Une rémunération évolutive en fonction du niveau de service rendu MAIS pas de mécanisme de sanction
- La rémunération de l'entretien/maintien est possible
- Les PSE sont versés en €/ha sur la surface totale de l'exploitation

# Description du dispositif technique

- Rémunération de deux domaines d'intervention de l'agriculteur :
  - La gestion des structures paysagères (les infrastructures agro-écologiques) : les haies, bosquets, arbres isolés, mares, zones humides présentes dans la SAU, prairies ...
  - La gestion des systèmes de production agricoles : promotion de systèmes économes en intrants maximisant le recours aux ressources propres des agro écosystèmes et donc limitation du recours aux ressources exogènes (engrais minéraux, PP ..)

# Choix des indicateurs sur lesquels sera basée la rémunération

- **En fonction des enjeux du territoire**
- Liste indicative :
  - Gestion des structures paysagères
    - % IAE dans SAU
    - Nombre de milieux présents sur l'exploitation
    - Taille des parcelles...
  - Caractéristiques des systèmes de production agricole
    - Gestion des couverts végétaux (% prairies permanentes, longueur rotation, ...)
    - Valorisation des ressources de l'agro-écosystème (N minéral/ha, IFT, ...)

# Principe de rémunération

Le calcul de montant du PSE se base sur des indicateurs pour lesquels sont définis des « valeurs guides » au niveau national.

Rémunération (€/ha)	Gestion des structures paysagères	Gestion des systèmes de production agricole
Création-Transition	676	260
Entretien-maintenance	66	146

Chaque indicateur est traduit sur une note de 0 à 10.

# Principe de rémunération

## Exemple :

- Infrastructures agro-écologiques (IAE) plafond « création-transition » = 676 €/ha et plafond « entretien maintien » = 66€/ha.
- Indicateur : % de SAU en haie
  - Seuil bas = 5% de la SAU en haies → note=0
  - Seuil haut = 15 % de la SAU en haies → note=10

⇒ Calcul de la rémunération €/ha en fonction de la note obtenue par l'exploitation une année N

⇒ La rémunération peut évoluer chaque année

⇒ La rémunération se calcule sur la surface totale de l'exploitation

$$0,2 \times 66 = 13,2 \text{ €/ha}$$

$$0,2 \times 676 = 135,2 \text{ €/ha}$$

Domaines	Sous-domaines	Indicateurs	Plage de rémunération PSE		Etat de l'exploitation années n-1		Etat de l'exploitation année n		Variation de note
			SE mini	SE maxi	Valeur indicateur	Note	Valeur indicateur	Note	
Gestion des structures paysagères		SIAE/SAU %	5	15	7	2	9	4	
		<b>Moyenne</b>				<b>2</b>	9	<b>4</b>	<b>2</b>
Caractéristiques des systèmes de production agricole	Gestion des couverts végétaux	SPP/SAU % (définition régionale)	20	35	25	3,3	25	3,3	0
		Longueur moyenne de la rotation (ans)	3	6	3	0	5	6,7	6,7
		surface de légumineuses sans PPP / SAU %	0	25	5	2	12	4,8	2,8
		% couverture des sols	70	90	80	5	90	10	5
		<b>Moyenne</b>				<b>2,6</b>		<b>6,2</b>	<b>3,6</b>
	Autonomie du système de production	Ration Norganique/N minéral	0,2	0,5	0,2	0	0,3	3,3	3,3
		kg N minéral/ha	100	20	100	0	80	2,5	2,5
		% SAU non traitée herbicides	30	100	30	0	45	2,1	2,1
		IFT herbicides (hors prairies)/IFT de référence	1	0	1	0	0,8	2	2
		<b>Moyenne</b>				<b>0</b>		<b>2,5</b>	<b>2,5</b>
<b>MOYENNE SYSTEMES DE PRODUCTION</b>					<b>1,3</b>		<b>4,3</b>	<b>3,1</b>	

$$0,13 \times 146 = 18,9 \text{ €/ha}$$

$$0,31 \times 260 = 79,4 \text{ €/ha}$$

Total de la rémunération PSE en année n = 13,2 + 135,2 + 18,9 + 79,4 = 246,7 €/ha



# Rôle central de la collectivité porteuse du projet

- Dispositif territorialisé ! Au regard d'un enjeu environnemental
- Porteur de projet = acteur local central
- Animation territoriale dédiée
- Rôle de la collectivité :
  - Etat des lieux du territoire permettant de mettre en évidence les enjeux environnementaux
  - Définir avec la profession agricole les indicateurs de résultats sur lesquels seront basés la rémunération

# Rôle central de la collectivité

## Etablir un plan d'action :

- Choix des domaines et sous-domaines à mobiliser, liste des IAE
- Choix des indicateurs (qui doivent traduire une logique d'exploitation et une cohérence)
- Choix des seuils, haut et bas (certains imposés par la réglementation)
- Possibilité de bonus collectif (dans le respect des plafonds)
- Repérage des exploitations à cibler au vu des enjeux

# Rôle central de la collectivité

## Assurer l'animation et l'accompagnement des agriculteurs

- Diagnostic des exploitations
  - Vérification de l'éligibilité
  - Diagnostic des pratiques et des IAE
    - Calcul des indicateurs et de la rémunération correspondante
  - Définition de la trajectoire de progrès : évolution des indicateurs et de la rémunération
- Montage du dossier de l'exploitant ou accompagnement au montage
- Instruction et paiement des dossiers en application d'un mandat donné par l'agence de l'eau financeur du PSE

# Cadre de mise en œuvre

- **Suivant les règles européennes en vigueur :**
  - Contrat de 5 ans
  - Clause de revoyure pour assurer le passage à la prochaine PAC
  - Non cumul avec MAEC/AB existante
  - Plafonds €/ha

Le projet territorial doit être porté par un maître d'ouvrage identifié (régions, départements, communes, communauté d'agglomération, syndicats d'eau, parcs, etc...) .

# Les appels à projets lancés par les Agences de l'Eau

**Phase 1. des collectivités répondent à un appel à projet en vue de conduire une réflexion sur la faisabilité de proposer un PSE sur leur territoire**

Bâtir un projet de territoire répondant à un enjeu eau et/biodiversité et/sols

Identifier le ou les services concernés par le PSE

Identifier les acteurs clés et préparer leur adhésion au projet

- Définir le périmètre d'intervention
- Elaborer le cahier des charges du PSE
- Déterminer le montant du PSE
- Définir le montage organisationnel et financier du PSE

**Phase 2. les collectivités retenues dans la première phase et qui souhaitent mobiliser le dispositif signent une convention de mandat avec l'Agence et mettent en œuvre le dispositif.**

# Les appels à projets des Agences de l'eau

Actuellement en ligne :

AE Seine Normandie : 31 janvier 2020

AE Rhône Méditerranée Corse : 31 janvier 2020

AE Loire Bretagne : 15 janvier 2020 et 15 mars 2020

AE Artois Picardie : 31 décembre 2019

A venir : AE Rhin Meuse

Clôturé : AE Adour Garonne

Intéressés ? Rendez vous sur le site de l'Agence de votre bassin

# Appel à projets des l'Agence de l'eau Artois - Picardie

- **Modalité d'aide de l'Agence de l'Eau Artois Picardie**
  - Appel à projets spécifique (ouvert jusqu'au 31/12/2019)
  - Taux d'aide = 80% des dépenses éligibles
- **Dépenses susceptibles d'être prises en comptes :**
  - couts d'animation et des études
  - couts liés aux actions de communication sur le dispositif

**Enveloppe financière de 600 000 €  
pour la phase étude**